

Les Bois, le 16 décembre 2010

Avis officiel No 14/2010

FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL DURANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Durant les fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé dès le 23 décembre à 17.00 heures jusqu'au vendredi 7 janvier 2011. En cas de besoin, M. Michäel Clémence, vice-maire, est à votre disposition. Il peut être atteint au no de tél. 079/649.72.81.

Dès le lundi 10 janvier 2011, l'administration communale sera ouverte normalement.



ENTRETIEN DE LA STEP (STATION D'EPURATION DES EAUX)

Le Conseil communal rappelle, ci-dessous, que les vieilles huiles ne **doivent en aucun cas** être déversées dans l'évier ou dans la cuvette des W.C. Cette pratique encrasse les conduites par la formation de blocs de graisse figée.

D'autre part,

- les serviettes hygiéniques
- les tampons
- les préservatifs
- le sable du chat
- les lingettes humides
- les Q-tips
- les restes alimentaires

ne doivent également pas être jetés dans la cuvette des W.C. Outre le fait que ces objets ne subissent pas de dégradation et sont retrouvés tels quels à la STEP, **ils risquent également d'obstruer votre propre canalisation.**

A l'occasion de la fermeture des entreprises en cette période de vacances de fin d'année, nous rappelons que les eaux usées contenant des produits dégraissants ou dissolvants de type industriel ne doivent pas être déversés dans les canalisations.



TOURNEZ SVP

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Les nouveaux moloks sont en service depuis quelques jours. Afin de permettre à chacun d'utiliser ces installations dans les meilleures conditions, nous vous prions instamment, si vous avez des cartons à éliminer, de les plier ou de les découper et de les attacher en paquet de la grandeur d'un sac poubelle avant de les jeter dans le molok. Les utilisateurs suivants vous en seront reconnaissants. Nous profitons de ce message pour vous rappeler que les couvercles plastiques des moloks sont mobiles et peuvent tourner sur 360°.



PARCAGE HIVERNAL

Avec les premières neiges, le Conseil communal rappelle que le stationnement des voitures sur les places publiques est interdit de 03.00 heures à 07.30 heures.

D'autre part, il arrive trop souvent que des voitures soient stationnées en bordure de la voie publique. Si les personnes qui assurent le déneigement mettent tout en œuvre pour éviter un accident, nous vous rappelons qu'elles doivent, à l'occasion, effectuer leur travail dans des conditions de visibilité difficile. Aussi, nous vous rappelons que ni la commune ni les entreprises engagées pour ce travail assumeront une quelconque responsabilité en cas de dommage.



Conseil communal